



DECISION DU MAIRE

DEC-2023-03-027

OBJET : TARIFS ACTIVITES MUNICIPALES AU BASSIN D'APPRENTISSAGE ET DE LA SALLE SISLEY

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière d'instauration de tarifs,
VU la délibération n°2015-19-10-07 du 13 octobre 2015 portant création de nouvelles activités et fixation des tarifs ;
VU la décision du Maire n°2020-09-045 relative à la modification des tarifs des activités municipales au bassin d'apprentissage pour l'année scolaire 2020/2021 ;
VU la décision du Maire n°2021-06-032 relative à la modification des tarifs des activités municipales au bassin d'apprentissage pour l'année scolaire 2021/2022

CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser la grille tarifaire du bassin d'apprentissage à la natation, il convient de repréciser les tarifs applicables aux activités du bassin d'apprentissage à la natation ainsi que de la salle Sisley, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

DECIDE

- 1) **DE FIXER** les montants des activités municipales du bassin d'apprentissage et dans la salle Sisley comme suit :

		Plein tarif
Accueil du public		Gratuité
Aquagym/natation agent communal		95 €
Aquagym agent communal	A partir du 1 ^{er} février	47 €
Aquagym résident RPA		75 €
Actigym à destination des personnes âgées		60 €

- 2) **DIT que** les crédits sont inscrits au budget et suivants.

Fait à Noisy-le-Roi, le **23 JUN 2023**



Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente